



**Ecole Sainte-  
Anne**

**Merdrignac**



# Reglement intérieur de l'école

L'école est une petite société : elle rassemble des enfants qui vivent dans un groupe organisé. Les enfants sont tous différents, mais ils ont les mêmes droits et obéissent aux mêmes règles.

L'école a pour but :

- de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail
- de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

Le règlement de notre école prévoit ce qu'il faut faire et ne pas faire pour que chaque enfant travaille, s'épanouisse et joue en toute sécurité.

## 1. Organisation de la semaine scolaire

Les horaires de l'école sont :

8h45 à 12h le matin

13h30 à 16h30 l'après-midi.

Ces horaires sont applicables le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

- 1 heure d'aide personnalisée pour les élèves désignés par les enseignants: les jours et horaires vous seront communiqués ultérieurement.
- **L'étude (du CP au CM2) se fera dans la cantine des maternelles.**

### • **Fréquentation et obligation scolaires**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences doivent être signalées dans la 1ère demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec un mot écrit dans le cahier de correspondance.

Un certificat médical est exigé à partir du deuxième jour. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspectrice d'Académie toute absence prolongée non justifiée.

### **Absences pour convenances personnelles**

L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

### **Le respect des horaires est impératif.**

Des autorisations d'absences sont accordées par la directrice à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations.

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible, à la directrice, le motif et la durée d'absence de leur enfant.

Sans l'autorisation écrite des parents, aucun enfant ne pourra quitter l'établissement seul, ni partir seul à pied, même dans Merdrignac.

## 2. Education et vie scolaire

### 1) Respect :

Chacun a droit au respect : les enfants comme les adultes.

#### **Il faut donc :**

- être poli (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon...)
- ne pas dire de gros mots
- ne pas insulter, ni se moquer, ni se bagarrer
- écouter les autres
- avoir une tenue correcte (pas de claquettes, de débardeur)
- respecter les locaux, le mobilier, les livres, le matériel

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'école sont interdits.

Chaque fin de semaine vous aurez à signer une feuille de comportement mis en place dès le CP et un livret de gommettes pour les élèves de maternelle pour sanctionner toutes ces attitudes.

Afin de mieux former les enfants au respect des adultes, tout en les préparant à leur mode de vie au collège : les membres de l'Equipe Educative souhaitent que les élèves des classes de CE2, CM1 et de CM2 les vouvoient et s'adressent à chacune d'elles en disant : « Madame ».

Cette attitude n'enlève rien à la cordialité des échanges et entretiens privilégiés que nous partageons avec les enfants.

### 2) Surveillance des élèves :

La surveillance des enfants sous la responsabilité des maîtresses (ou du personnel OGEc pour l'étude et la garderie) est continue pendant la période d'accueil des enfants. Les enfants sont rendus à leur famille ou quittent seuls l'école (si une autorisation signée des parents a été donnée). Pour les enfants qui mangent à la maison, ils doivent être récupérés pour **12h15**. Passé ce délai, les parents devront les récupérer à la cantine des maternelles.

Les enfants qui rentrent déjeuner à la maison : la reprise de la surveillance de la cour est à 13h15. Si pour une raison ou une autre, vous devez laisser votre enfant avant **13h15, et si les enfants ne sont pas arrivés du restaurant scolaire, il devra attendre dans la cour des maternelles.**

Après la classe, une étude est mise en place de 16h45 à 17h45 pour les élèves de primaire et sont conduits ensuite à la garderie.

### 3) En classe :

**La classe est un lieu de travail :**

- ◆ On se range après la récréation et on entre sans courir, sans se bousculer et sans bavarder
- ◆ On comprend mieux lorsqu'on participe: pour demander la parole, on lève le doigt et on attend l'autorisation de la maîtresse ; on écoute celui ou celle qui parle pour en profiter et ne pas redire la même chose.
- ◆ On travaille silencieusement pendant les exercices individuels ; en groupe, on échange les idées à voix basse.
- ◆ On note sérieusement dans l'agenda le travail et les leçons donnés par l'enseignant
  - ◆ On fait le travail demandé
  - ◆ On apprend ses leçons
- ◆ On doit travailler du mieux qu'on le peut, avec soin, en classe comme à la maison.
  - ◆ On possède toujours le matériel indispensable, en bon état
  - ◆ On se déplace en classe si seulement on a l'autorisation de la maîtresse.
  - ◆ On passe aux toilettes avant de rentrer en classe.
- ◆ On respecte le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles
- ◆ Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans les caisses prévues à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

#### **4) En récréation :**

Chacun a le droit de jouer et de se détendre, au moment de la récréation.

◆ Afin de préserver la qualité du cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, buts de foot, tracés de jeux, structures), on ne traverse ni les espaces verts ni les zones de jeux, on ne crache pas et on ne jette aucun déchet par terre. Des poubelles sont disposées dans l'école : on n'est pas autorisé à jeter un papier ailleurs.

- ◆ Les toilettes ne sont pas une salle de jeux ; on ne doit :
  - ni pousser les portes avec le pied, ni les escalader ;
  - ni gaspiller le papier toilette ;

##### **Mais il faut :**

- tirer la chasse d'eau ;
- fermer la porte derrière soi ;
- se laver les mains (attention à bien refermer le robinet et ne pas jouer avec l'eau) ;
- ◆ Les toilettes jaunes sont réservées aux filles et les toilettes orange aux garçons.
- ◆ Interdiction d'aller jouer sous le préau, il est réservé en cas de pluie uniquement.
- ◆ On n'est pas autorisé à retourner en classe pendant la récréation et après la cantine sauf si la maîtresse a donné son accord.
- ◆ A la sortie du midi et du soir, il est interdit de courir pour rejoindre le portail.
- ◆ Aux sonneries, on se range sans délai.
- ◆ Les jeux électroniques, MP3, téléphones portables, hand spinner et tout objet entraînant échanges et risques de racket ainsi que tout objet dangereux sont interdits. Il est interdit de se livrer dans la cour ou sous les préaux à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

Si un enfant se blesse, même légèrement, il doit immédiatement prévenir une des enseignantes de service.

♦ Les enfants ne doivent pas jouer dans la prairie se trouvant à la droite de la sortie principale de l'école, ni aller se cacher derrière les arbustes car la surveillance n'y est pas assurée.

Cet impératif s'insère dans les mesures de sécurité dont vos enfants doivent bénéficier au quotidien.

♦ Les jeux de ballons ne seront autorisés que pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

♦ Interdiction de courir et de se bousculer dans les escaliers.

♦ Les élèves allant à la garderie le matin et le soir ont l'interdiction de monter sur les structures de jeux (non adaptées à leur âge).

♦ **Les bonbons et chewing-gum sont interdits.** Ils sont exceptionnellement autorisés que pour les anniversaires. Merci de votre compréhension.

♦ **Les écharpes sont interdites en maternelle** (jeux dangereux) préférer un tour de cou.

♦ **Les anniversaires : seuls les sachets individuels de bonbons sont autorisés (pas de gâteaux).**

#### 5) Entrées et sorties :

L'école restera fermée pendant la pause « repas », tant pour éviter toute circulation désorganisée de certains élèves que pour dégager ces derniers d'accusations désagréables.

La porte principale du bâtiment primaire sera fermée. Une sonnette a été installée. Ainsi, les enfants seront accompagnés par un membre de l'Equipe Educative pour sortir de l'établissement.

Les rentrées et les sorties du matin, du midi et du soir se font uniquement **par le portail de la cour près du préau**. Les enfants doivent attendre impérativement que la surveillance soit faite au portail avant de le franchir, **MÊME** si vous parents vous êtes déjà là. A noter également, que nous ne laisserons pas les enfants vous rejoindre à votre véhicule. Dans la précipitation, ils ne font plus attention, la sortie du midi et du soir est un moment fort de passage de voitures et des cars (présents de 16h30 à 16h40). **Vous devez vous déplacer.**

**Aucun enfant ne peut quitter l'école seul.** Une autorisation écrite et signée est demandée. Vous devez nous prévenir si ce n'est pas vous qui venez chercher votre enfant en nous donnant son nom et lien de parenté.

#### 6) Traitement médical :

- Aucun traitement par voie interne ne peut être donné à un élève. Le cas particulier concernant certaines maladies évoluant sur de longues périodes doit être étudié avec le médecin scolaire. Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (sauf PAI).
- Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil

Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.

- En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

### 3. Restaurant scolaire

Les repas sont dorénavant à réserver via le site du CCAS. Pour notre organisation, nous ferons l'appel le matin pour savoir combien d'élèves se rendront au restaurant scolaire.

#### Règlement assurant la sécurité de vos enfants :

**Il nous est formellement interdit de transporter des élèves dans nos voitures personnelles (pas d'assurance dans ce cas-là).** Si vous n'avez aucune possibilité de récupérer votre enfant, lorsqu'il lui est impossible de se rendre au restaurant scolaire, nous lui ferons prendre son repas dans la salle des maternelles (son repas ayant été commandé le matin).

#### Avant de me ranger pour partir au restaurant scolaire, je dois :

- Passer aux toilettes de l'école,
  - Me laver les mains.
- Ne rien apporter : billes, crayons ....

#### Trajets aller et retour :

- Les enfants doivent impérativement se ranger deux par deux. Un grand ayant la responsabilité d'un plus petit.
- Le rang ne doit pas être interrompu : les élèves marchent au même rythme, sans s'arrêter de façon inopinée afin de ne pas gêner la progression du groupe (horaires à respecter) et d'assurer des conditions de sécurité optimales.

#### Comportement à l'intérieur du bâtiment et à table : Nous sommes des enfants calmes et courtois, donc :

Nous ne courons pas ni ne nous bousculons, nous disons « **bonjour, s'il vous plaît, merci** » quand cela est nécessaire.

- Une fois assis, nous mangeons proprement tout en bavardant d'une voix posée avec nos voisins de table.
- Comme nous sommes respectueux du travail de nos parents (qui nous paient nos repas), tout comme de celui des cuisiniers et des dames qui nous accueillent : **nous ne gaspillons, en aucun cas, la nourriture.**
- A table, nous restons assis, sans « gigoter », ni gêner les voisins. **Nous nous déplaçons seulement** pour nous resservir si nous avons encore faim ou pour aller chercher de l'eau (avec l'autorisation des enseignantes responsables).
- **Nous n'allons pas aux toilettes pendant le repas**, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles signalées par un mot des Parents.
- **Une fois le repas terminé**, nous attendons le signal des enseignantes pour nous lever, aller vider et déposer nos plateaux, rejoindre notre place avant d'aller récupérer nos vêtements accrochés dans le hall d'entrée puis de nous ranger pour repartir à l'école.

- Le trajet du retour se fera dans les mêmes conditions que celles du trajet aller.

Ce règlement est à respecter scrupuleusement. Dans le cas contraire au bout de trois remarques faites à un enfant, il aura un avertissement écrit dans le cahier de correspondance.

#### EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à faire respecter le règlement, les adultes comme les enfants.

En cas de non respect du règlement, des sanctions seront posées. Elles seront adaptées à l'âge des enfants et à la gravité de la faute commise :

- un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- on peut être puni ou isolé de ses camarades
- travail supplémentaire à faire signer par les parents
- travaux d'utilité collective
- une retenue après la classe
- avertissement écrit
- conseil de discipline (présence de la directrice, des enseignantes, de l'enfant et des parents)
- exclusion temporaire ou définitive

Le matériel détérioré sera facturé aux parents.

D'autres sanctions seront appliquées dans les classes.

#### 4. Parents d'élèves

##### En tant que parent, je dois :

- penser à la sécurité de tous lorsque je gare mon véhicule aux abords de l'école
- respecter les horaires de l'école
- en cas d'absence, prévenir l'école au plus tôt et au-delà de 2 jours d'absence fournir un justificatif (primaire)
- signer le cahier de correspondance
- savoir qu'en cas d'absences injustifiées au-delà de 4 demi-journées sur un mois, l'inspectrice de circonscription en sera informée
- accepter que l'enseignant ne soit pas dans l'obligation de fournir le travail prévu pendant l'absence (vacances)
- marquer les vêtements et matériel au nom de l'enfant

Le règlement a été lu le .....

Signature de l'élève

Signature des parents

**Ainsi, grands et petits, seront beaucoup plus détendus et sereins dans la joie et la bonne humeur !**

Merci de votre collaboration.

**Le chef d'établissement et l'équipe éducative**